

CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE
REUNION DU 3 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le trois du mois de février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2022

Etaient présents :

Michel LUCANTE, Maire, Thierry PENOUILH-SUZETTE, Françoise PUBLIUS, Claude GRANGE, Valérie MOREL, adjoints, Christian FRECHOU, Laurent JUDE, Anne-Marie RAMIREZ, Pierre IATO, Flora DELAPORTE Lucie SANZ-ROMERO Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Christine MEUNIER, Guillaume RYCKBOSCH, Maryse HOUNIEU-CRADEY.

Absents ou excusés :

*Marie-Agnès MENORET-ULTRA a donné procuration à Thierry PENOUILH-SUZETTE
Magali ARLES a donné procuration à Françoise PUBLIUS
Frédéric BARBE a donné procuration à Michel LUCANTE
Christian POMME a donné procuration à Claude GRANGE*

Secrétaire de séance :

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise PUBLIUS

Monsieur le Maire aborde les sujets inscrits à **l'ordre du jour** :

- Programme de travaux forestiers 2022
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021
- Informations :
 - o Terrain du Palot
 - o Demande dotation de solidarité au titre des événements climatiques
 - o Protection sociale complémentaire du personnel
- Compte-rendu des délégations données au maire :
 - o Droit de préemption
- Droit de préemption sur la parcelle AB 12 (Monplaisir)
- Tarifs Maison de l'Enfance
- Tarifs de location de la propriété Laguillhou
- Revalorisation du Groupe Scolaire : intervention du Service Intercommunal du patrimoine et de l'Architecture (SIPA)
- Aménagement espace public : intervention du Service Intercommunal Voirie Réseau Aménagement (SIVRA)
- Aménagement de voies cyclables : intervention conjointe du Service Intercommunal Voirie Réseau Aménagement (SIVRA) et du Service Intercommunal Territoire et Urbanisme (SITU)
- Lotissement les Asphodèles : Demande intégration Voirie et Réseaux Divers (VRD)
-

ONF – Programmation 2022 – Financement Conseil Départemental – Conseil Régional
--

Présentation par Simon BOUCHET, technicien de l'ONF, du programme d'actions 2022 pour la forêt :

Investissement

Travaux sylvicoles

Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue

Parcelles 4a1, 16a1 et 18a1: 13 043,40 € HT

Fonctionnement

Matérialisation des lots de bois de chauffage -parcelle 6r : 357,75 € HT

TOTAL 13 401,15 € HT

Les travaux d'investissement (13 043,40 € HT) pourraient bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- SOLLICITE des subventions attribuées par le Conseil Départemental et le Conseil Régional pour les travaux sylvicoles en Investissement. Le montant de l'aide sera la plus élevée possible à hauteur de 40% des plafonds (20% CRal / 20% CDptal).
- S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 10 décembre 2021 et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

Francoise PUBLIUS présente la situation sanitaire à l'école et à la Maison de l'Enfance.

Terrain du Palot

Michel LUCANTE présente le nouveau projet proposé pour le terrain du Palot.

Il s'agit d'un lotissement de 12 lots.

Demande de dotation de solidarité au titre des évènements climatiques

Michel LUCANTE informe le conseil du dépôt d'une demande de dotation de solidarité climatique suite aux inondations de décembre 2021. Cela concerne les talus du chemin des Serres et du chemin Debat-castayre ainsi que les dégâts sur la côte Peyrouset.

Protection sociale complémentaire du personnel

Michel LUCANTE informe le conseil que d'ici 2025, les communes devront prendre en charge une partie des frais des complémentaires santé et de prévoyance des salariés.

Les conseillers échangent sur le sujet.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 07/10/2021 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré D 849 situé n°4 chemin de la Souque, mis en vente par Mme Anne-Sophie PERISSE.
- D.I.A. présentée le 30/10/2021 par Maîtres CAZEILS, DARRE et JARENO, notaires à Lourdes (65) concernant l'immeuble cadastré A 1612,1618,1613,1616 et 3110 situé rue de Bénéjacq, mis en vente par les conjoints GUEZALA.
- D.I.A. présentée le 15/11/2021 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AB n°9 situé n° 1 rue de l'Astazou mis en vente par Mme LACOSTE et messieurs CHAUVEY.
- D.I.A. présentée le 02/12/2021 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A 3103,3104,3105,3106 situé n°2 avenue de la gare, mis en vente par Mme Liliane VESOVIC.
- D.I.A. présentée le 17/12/2021 par Maître Fabienne PECASSOU, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A 112 (lots 10 et 11) situé n°7 rue des ébénistes, mis en vente par la SCI CALESTREME.
- D.I.A. présentée le 17/12/2021 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A 580 situé n°7 rue d'Espagne, mis en vente par les conjoints VILLACAMPA.

- D.I.A. présentée le 17/12/2021 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A 2918 situé n°8 rue de la teinturerie, mis en vente par la SCI LES 3T.
- D.I.A. présentée le 24/12/2021 par Maître Cédric LEBault, notaire à Nay (64) concernant l'immeuble cadastré AC 10 situé n°31 rue Jean Duhourcau, mis en vente par les conjoints MEURIN.
- D.I.A. présentée le 31/12/2021 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A 1669 situé n°5 rue de la Résistance, mis en vente par Mme Gaëlle GENY.
- D.I.A. présentée le 31/12/2021 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A 3108 situé Las Barthes, mis en vente par M. Yves BIGNALET.

Droit de préemption sur la parcelle AB 12

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur les terrains classés en zone U et AU du Plan local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2020 donnant délégation au maire, en application de l'article L2122-22 du CGCT pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue de Maître BIROU-BARDE le 13 décembre 2021 qui informe la commune de la vente de la parcelle AB 12 au prix de 68 000 €.

Considérant que la parcelle AB 12 est attenante au PAE Monplaisir, qu'elle est classée en zone Uy du PLU dont la vocation est de permettre l'accueil d'activités économiques

Considérant que par courrier du 17 décembre 2021 la Communauté de communes du Pays de Nay qui a la compétence en matière économique a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle AB 12

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de suspendre la délégation donnée au maire en matière de droit de préemption le temps de cette délibération
- DECIDE d'exercer le droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle AB 12 pour un montant de 68 000 €
- PRECISE
 - o que l'acquisition de ce terrain aura pour objet l'accueil d'activités économiques sur le PAE Monplaisir.
 - o que ce terrain sera cédé à cet effet à la CCPN en vue de réaliser l'action prévue au prix d'acquisition majoré des frais que la commune aura dû supporter (frais d'acte et salaire du conservateur des hypothèques, frais liés à la procédure
- DIT :

- que la présente décision sera notifiée à Maître BIROU-BARDE ainsi qu'aux acquéreurs évincés.

que la présente décision sera affichée en mairie et qu'une ampliation en sera transmise à M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Tarifs de la Maison de l'Enfance à compter du 1^{er} janvier 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

Temps scolaire

	Accueil du matin	Repas Midi		Réduction panier repas (certificat médical ou PAI)		Accueil soir	
	Toute situation	Scolaire	Personnel	Scolaire	Personnel	Scolaire	Personnel
QF < 1000	0,00 €	1,00 €	1,00 €	- 0,50 €	- 0,50 €	0,70 €	0,40 €
1000 ≤ QF < 2000	0,00 €	3,50 €	3,00 €	- 1,80 €	- 1,80 €	1,00 €	0,50 €
2000 ≤ QF	0,00 €	3,70 €	3,20 €	- 1,80 €	- 1,80 €	1,30 €	0,60 €
Adulte		5,00 €	4,00 €				

Mercredi

	½ journée + repas			Journée		
	Coarraze Scolarisé à Coarraze Commune conventionnée	Extérieur	Personnel Communal	Coarraze Scolarisé à Coarraze Commune conventionnée	Extérieur	Personnel Communal
QF ≤ 1000	6,00 €	10,00 €	5,00 €	9,00 €	20,00 €	6,00 €
1000 ≤ QF ≤ 2000	8,00 €	12,00 €	6,00 €	11,00 €	22,00 €	7,00 €
2000 ≤ QF	10,00 €	14,00 €	7,00 €	13,00 €	25,00 €	8,00 €

Vacances

	Journée		
	Coarraze Scolarisé à Coarraze Commune conventionnée	Extérieur	Personnel Communal
QF ≤ 1000	9,00 €	20,00 €	6,00 €
1000 ≤ QF ≤ 2000	11,00 €	22,00 €	7,00 €
2000 ≤ QF	13,00 €	25,00 €	8,00 €
	Forfait 4 jours		
	Coarraze Scolarisé à Coarraze Commune conventionnée	Extérieur	Personnel Communal
QF ≤ 1000	31,00 €	75,00 €	20,00 €
1000 ≤ QF ≤ 2000	39,00 €	83,00 €	25,00 €
2000 ≤ QF	47,00 €	95,00 €	28,00 €

	Forfait 5jours		
	Coarraze Scolarisé à Coarraze Commune conventionnée	Extérieur	Personnel Communal
QF ≤ 1000	39,00 €	90,00 €	25,00 €
1000 ≤ QF ≤ 2000	49,00 €	100,00 €	30,00 €
2000 ≤ QF	59,00 €	115,00 €	35,00 €

Pour les périodes de vacances, concernant les enfants placés en famille d'accueil, le coût repas sera déduit des factures de l'organisme payeur et facturé à la famille d'accueil au prix de 3,50 € par jour et par enfant.

Les mercredis et les vacances scolaires, pour les enfants justifiant par certificat médical ou Protocole d'Aide Individualisé relatif à des régimes alimentaires, une réduction de 1,80 € par jour sera effectuée.

Le cumul de plusieurs réductions se saurait en aucun cas faire l'objet de remboursement ou de report sur une facturation ultérieure.

Afin de compléter la délibération du 15 juillet 2021 concernant les communes signataires d'une convention, le conseil fixe leur participation à 7 € pour une demi-journée.

Location de la propriété Laguilhou

Le maire propose de mettre à disposition à titre onéreux le site de Laguilhou, notamment pour des associations ou organismes qui organisent des activités ou camps de loisirs en faveur des enfants ou des jeunes.

La mise à disposition reste gratuite pour les associations de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

Prix d'une mise à disposition :

Journée

- Journée : 40 €
- Ménage : 80 € (si non-effectué par l'utilisateur)

Séjour :

- Forfait de base : 100 €
- Plus 12 € par personne par nuitée
- Ménage : 80 € (si non-effectué par l'utilisateur)
- Chèque de caution de 500 €

Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT suggère qu'il faudra garder la main sur le choix des associations qui feront des demandes.

Françoise PUBLIUS lui dit que c'est prévu ainsi et qu'une convention va être rédigée en ce sens.

Aménagement du Groupe Scolaire : intervention du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de revalorisation du groupe scolaire Henri IV.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion locale (APGL) de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge de dossier mais peut disposer du SIPA en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

A l'unanimité,

- DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du patrimoine et de l'Architecture de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de revalorisation du groupe scolaire conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé

- AUTORISE le maire à signer cette convention

Aménagement espace public : intervention du Service Intercommunal Voirie Réseau Aménagement (SIVRA)

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un parc à vocation ludique et sportive.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA) de l'Agence publique de Gestion locale (APGL) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du SIVRA en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

A l'unanimité,

- DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un parc à vocation ludique et sportive conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé

- AUTORISE le maire à signer cette convention

Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT rappelle la nécessité de régler rapidement les questions d'accès pour les agriculteurs.

Michel LUCANTE lui répond que les négociations sont en cours.

Aménagement de voies cyclables : intervention du Service Intercommunal Voirie Réseau Aménagement (SIVRA)

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de voies cyclables.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement (SIVRA) de l'Agence publique de Gestion locale (APGL) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du SIVRA en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé

- AUTORISE le maire à signer cette convention

Maryse HOUNIEU-CRADEY demande s'il y a une autre possibilité de trajet que celui prévu dans le projet, en particulier par la rue de la Résistance.

Michel LUCANTE lui répond que c'est une rue très étroite et avec de nombreux riverains, un piéton et une voiture ne peuvent pas s'y croiser.

Maryse HOUNIEU-CRADEY demande aussi à ce que les accès pour les agriculteurs soient prévus et signalés.

Françoise PUBLIUS précise qu'effectivement, il sera nécessaire de faire un travail de communication sur le partage de l'utilisation des voies douces.

Lotissement les Asphodèles : Demande intégration Voirie et Réseaux Divers (VRD)

Par courrier du 28 décembre 2021, la société CALONGE demande l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux (eaux pluviales, eaux usées, éclairage public) du lotissement les Asphodèles.

Le conseil apporte une réponse identique à celle qu'il a précédemment fait notamment pour le lotissement de l'Isarce, à savoir que la commune procédera à l'intégration lorsque l'ensemble des lots seront construits. En l'occurrence, il reste un lot non-bâti aux Asphodèles.

Le Conseil Municipal est terminé à 19h45.